



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/1999/NGO/2  
21 octobre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS ECONOMIQUES  
SOCIAUX ET CULTURELS  
Vingt et unième session  
15 novembre - 3 décembre 1999

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX  
DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Exposé écrit présenté par le Centre d'études juridiques et sociales (CELS)  
(Argentine) et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH),  
organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif  
spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu l'exposé ci-après, dont le texte est distribué conformément à la résolution 1988/4 du Conseil économique et social.

[21 octobre 1999]

Introduction

1. Le présent exposé résume les principaux manquements de l'État argentin à son devoir de garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels, à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique de l'Argentine par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Manque de renseignements concrets et à jour

2. Les organisations signataires notent que l'État argentin a présenté à temps le rapport périodique de l'Argentine mais doivent néanmoins signaler le caractère insuffisant des renseignements qui y sont contenus.

3. Il ressort clairement du rapport que l'État argentin a privilégié une approche essentiellement normative axée sur une énumération de lois, de décrets et de résolutions qui ne met pas le Comité en mesure de juger de l'application effective des droits consacrés dans la législation et de la situation socioéconomique réelle du pays.

4. En outre, étant donné que le rapport a été présenté en juin 1997, les renseignements qu'il contient sont manifestement dépassés car il ne fournit pas au Comité des statistiques officielles récentes du domaine public mais par contre, dans quelques cas, fournit des renseignements datant de la décennie précédente. Dans les cas où est invoquée l'impossibilité d'obtenir des renseignements complémentaires, les mesures concrètes qui ont été adoptées ne sont même pas indiquées.

5. La présentation des plans et programmes gouvernementaux est également incomplète car elle ne contient pas une brève analyse des problèmes à résoudre; elle n'indique pas le nombre de personnes concernées ni le budget prévu ou le nombre des bénéficiaires de ces plans et programmes et n'offre pas une évaluation même sommaire de leurs effets.

6. Il s'agit pourtant d'une question cruciale car lorsqu'il a examiné le rapport précédent de l'Argentine le Comité a noté "l'absence des renseignements concrets nécessaires pour évaluer dans quelle mesure les droits économiques, sociaux et culturels étaient respectés en Argentine, au niveau tant collectif qu'individuel" <sup>1</sup>.

#### Répartition inégale des richesses

7. Quoique l'Argentine soit souvent présentée comme un exemple de réussite des programmes de réforme économique, la situation de larges groupes de la population argentine montre bien que ces processus peuvent causer des régressions importantes dans l'application effective des droits économiques, sociaux et culturels, cimentant ainsi une société extrêmement fragmentée et injuste.

8. Comme chacun sait, l'Amérique latine est devenue ces dernières années un laboratoire d'essai de processus de "retrait de l'État providence" ou d'"ajustement structurel", c'est-à-dire d'un ensemble de politiques visant à démanteler les institutions caractéristiques de l'État protecteur. L'Argentine est un cas exemplaire des effets de ces processus.

9. Ces politiques ont eu des incidences évidentes sur la répartition des revenus. D'après les renseignements officiels, en mai 1999, une personne faisant partie des 10 % les plus riches de la population gagnait 25 fois plus qu'une autre appartenant aux 10 % les plus pauvres. Il y a deux ans, elle gagnait 23 fois plus; il y a neuf ans, 15 fois plus et au début des années 80, 8 fois plus <sup>2</sup>. En Argentine coexistent actuellement deux sociétés : l'une a des revenus analogues à ceux des pays développés, l'autre a des salaires du même ordre qu'en Asie et en Afrique.

10. Dans notre pays, 5 % de la population s'approprient 53 % du revenu national.

11. S'ajoute à cela un taux de chômage de 14,5 % et de sous-emploi de 4,8 %<sup>3</sup>. Par ailleurs, 37,6 % des personnes actives sont des travailleurs clandestins<sup>4</sup> et sont donc privées des protections sociales, des indemnités prévues en cas de licenciement et d'accident du travail, d'assurance maladie et d'assurance chômage.

12. Outre la répartition inégale des richesses entre les classes sociales et les groupes de travailleurs, les mesures d'ajustement ont des incidences différentes sur les régions du pays.

13. Le revenu annuel par habitant, qui est de 25 654 dollars à Buenos Aires, n'est que de 2 308 dollars seulement dans la province de Santiago del Estero, soit un rapport de 11 contre 1 entre ces deux districts, pourtant situés dans le même pays.

14. À Buenos Aires, la mortalité infantile est à peine inférieure aux niveaux en vigueur dans les pays moyennement développés (13,1 pour 1 000) tandis que dans la province du Chaco, elle correspond à la moyenne nationale enregistrée 20 ans auparavant et est comparable aux niveaux de mortalité infantile des pays les plus pauvres d'Afrique (32,8 pour 1 000).

15. Des différences similaires existent en matière d'accès à l'éducation. Le pourcentage d'abandons scolaires au niveau primaire, qui est de 2,1 % sur le plan national, est trois fois plus élevé dans les provinces de Formosa, Corrientes et Misiones où il atteint 6 %<sup>5</sup>.

16. Certains groupes subissent donc des inégalités de fait.

17. Il se produit en Argentine un phénomène important de féminisation de la pauvreté qui est lié directement aux inégalités entre les hommes et les femmes dans la répartition du pouvoir économique. La crise frappant les services de santé de base s'est répercutee particulièrement sur la santé génésique des femmes, à tel point qu'en Argentine 80 % des cas de mortalité maternelle auraient pu être évités<sup>6</sup>. On enregistre en outre une augmentation alarmante de l'incidence du sida chez les femmes<sup>7</sup> qui sont devenues de ce fait un groupe vulnérable.

18. Ces dernières années s'est développé en Argentine un discours discriminatoire selon lequel les immigrants provenant de pays voisins seraient responsables du chômage et de la délinquance. Les émigrés qui essaient d'obtenir la régularisation de leur situation se heurtent à des obstacles bureaucratiques et économiques dus au coût élevé des frais de procédure. Les autorités administratives disposent de pouvoirs excessifs et discrétionnaires. Il n'existe aucune procédure légale en matière de contrôle des expulsions et les émigrés sont souvent victimes de détentions arbitraires et de brutalités policières. Ceux qui proviennent de pays voisins subissent en outre dans le domaine du travail une situation d'exploitation aggravée par les obstacles qui les empêchent d'obtenir la régularisation de leur situation de migrants.

19. Il y a en Argentine environ 900 000 autochtones appartenant à 18 ethnies, soit 1,5 % de la population totale du pays, pourcentage qui peut atteindre 17 à 25 % dans certaines provinces<sup>8</sup>. Ces personnes ont toujours été soumises à des conditions de pauvreté extrême. Leurs territoires ancestraux

sont aujourd'hui dévastés par une exploitation irrationnelle de l'environnement qui menace leurs moyens de subsistance. Les régions où elles habitent sont aussi celles où l'on trouve les indicateurs les plus élevés de maladies infectieuses graves telles que la tuberculose, la maladie de Chagas, les parasitoses et le choléra.

20. D'autres groupes sociaux subissent de façon disproportionnée les conséquences de ce processus, notamment les personnes handicapées qui ont des difficultés croissantes à trouver une place dans le marché compétitif du travail. De plus, les entreprises privées font la sourde oreille à leurs demandes, en particulier les responsables des services de transport essentiels qui ignorent leurs demandes visant à obtenir des conditions minimales d'accès aux moyens de transport, tandis que l'État abandonne ses fonctions indispensables de contrôle.

#### Régression dans le domaine de l'application effective des droits

21. Le prétendu "assouplissement" des règles régissant le marché du travail est un élément clé de cette nouvelle situation. Depuis 1991 ont été prises les mesures suivantes :

- i) Adoption de différentes procédures d'"encouragement" en matière d'embauche comportant des mesures de diminution ou de suppression des charges sociales;
- ii) Élimination du vieux régime de protection contre les "accidents du travail", ce qui prive les travailleurs de la possibilité d'obtenir une indemnisation totale en cas de dommages et de préjudices tout en déléguant aux entreprises privées le contrôle de la sécurité et de l'hygiène sur le lieu de travail;
- iii) Approbation de mécanismes de "privatisation" de la justice du travail par l'adoption de dispositions comportant des procédures de conciliation extrajudiciaire obligatoires;
- iv) Modification de dispositions de la législation sur le concours de créanciers et les faillites concernant des droits acquis qui permettaient de payer les employés à l'aide de crédits spéciaux; suspension automatique des conventions collectives signées par une entreprise en faillite et abrogation des dispositions qui obligeaient le repreneur d'une entreprise en faillite à payer les salaires dus par cette dernière;
- v) Diminution des indemnités de licenciement;
- vi) Modification du régime des conventions collectives en éliminant les dispositions relatives à l'indice d'ajustement des salaires et en liant les augmentations de salaire à l'évolution des indices de rendement.

22. La législation du travail a donc été affaiblie essentiellement par l'introduction de deux mécanismes : a) la promulgation d'une législation ouvertement rétrograde soumettant certains droits des travailleurs à des dérogations ou à des conditions et limitant la portée de certains autres;

b) l'autorisation légale de conclure des conventions collectives en menant des négociations "à la baisse", portant sur des dispositions qui ne pouvaient subir précédemment aucune dérogation par cette voie. Ces innovations s'inscrivent dans un contexte marqué par un chômage élevé et l'affaiblissement du mouvement syndical.

23. En matière de sécurité sociale, une mesure législative rétrograde tendant à limiter le montant des retraites en fonction de la situation économique est appliquée depuis 1993. Le résultat de ce processus est qu'il est possible de fixer le montant de la retraite en fonction des ressources disponibles dans le régime de retraites et que l'État peut, conformément à la loi sur les retraites, rejeter une demande de réajustement du montant de la retraite en invoquant l'insuffisance des ressources. Enfin, l'État peut suspendre l'exécution d'une condamnation à payer tant qu'il n'a pas les moyens financiers de le faire.

24. En ce qui concerne le droit à la santé, il convient de signaler que le Gouvernement argentin a procédé à une décentralisation des responsabilités qui ont été transférées aux provinces. Cette mesure de décentralisation a des conséquences profondes pour les services de santé car ce sont les provinces qui doivent maintenant assurer la promotion de la santé et les services de soins de santé alors que les postes budgétaires correspondants de l'administration centrale ne leur ont pas été transférés. Compte tenu des différences régionales qui ont déjà été signalées, le processus de décentralisation n'a fait qu'accentuer les inégalités dans l'accès aux soins de santé. Par ailleurs, les licenciements, le travail "au noir" et la paupérisation des salariés ont transféré au système de santé public déjà affaibli l'essentiel des responsabilités concernant la santé de la population. D'après les chiffres officiels, 58,2 % de la population n'ont d'autre protection médicale que celle qui leur est fournie par les hôpitaux publics<sup>9</sup>.

25. Ces réformes législatives, qui ont un caractère rétrograde, ont provoqué un recul sensible de l'application effective des droits économiques, sociaux et culturels.

### III. CONCLUSIONS

26. Le processus de réformes économiques mis en oeuvre en Argentine dans les années 90 s'est traduit par le démantèlement des institutions caractéristiques de l'État protecteur. Il s'est caractérisé par un recul prononcé en ce qui a trait à l'application effective des droits économiques, sociaux et culturels et par l'émergence d'une société inégal où il y a un petit nombre de gagnants, tandis que des secteurs considérables de la population sont abandonnés par l'État et subissent une exclusion sociale croissante.

*Le présent document constitue une synthèse du rapport présenté au secrétariat, raison pour laquelle nous demandons instamment aux membres du Comité d'utiliser aux fins de leur analyse le rapport ainsi que le résumé dudit rapport (en anglais et en espagnol) qui expliquent de façon plus détaillée nos préoccupations.*

Notes

- 1.E/1995/22-E/C.12/1994/20, par. 224.
- 2.Enquête permanente sur les ménages, INDEC, deuxième trimestre 1999.
- 3.Ibid.
- 4.Emplois non déclarés. Pourcentage de salariés qui subissent une retenue au titre de la cotisation à la caisse de retraite, en ce qui concerne les zones urbaines. Total pour les régions de l'intérieur. Octobre 1998. Ministère du travail et de la sécurité sociale.
- 5.Direction générale du réseau fédéral pour l'éducation.
- 6.Ministère de la santé et de l'action sociale, 1992.
- 7.En 1990, 417 cas de sida ont été enregistrés parmi les hommes et 62 parmi les femmes; en 1996, il y en a eu 1 545 parmi les hommes et 424 parmi les femmes.
- 8.D'après des données recueillies par la société civile, faute de renseignements officiels.
- 9.Chiffres fournis par le système d'information, de suivi et d'évaluation des programmes sociaux.

-----